

Budget municipal

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget de la commune, il est élaboré et exécuté pour une année.

Avant le vote du budget, le débat d'orientations budgétaires

La Municipalité présente, à l'ensemble des élus comme aux habitants, lors d'une séance publique de Conseil Municipal, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir. Ce débat obligatoire se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il rappelle le contexte général dans lequel va s'élaborer le budget et indique les axes de travail sur lesquels souhaite s'appuyer la Municipalité pour proposer le budget. Il ne donne toutefois pas lieu à un vote mais à une simple délibération attestant de la tenue du débat.

Les quatre étapes de l'élaboration du budget

> **le budget primitif** doit être voté par le Conseil Municipal avant le 31 mars de l'année. Il retrace toutes les recettes prévisionnelles et la manière dont elles vont être dépensées au cours de l'année. C'est un acte juridique qui autorise le Maire à engager les dépenses et percevoir les recettes précisées dans le budget. A Déville, le budget est voté en janvier.

> **le budget supplémentaire** permet de régulariser et d'ajuster le budget primitif prévisionnel au réel. Il peut être voté, en Conseil Municipal, à n'importe quelle période de l'année.

> **les décisions modificatives** permettent, au cas par cas, de réattribuer des crédits.

> **le compte administratif** constitue l'arrêté des comptes de la commune, voté avant le 30 juin de l'année suivante. Il recense la totalité des dépenses et recettes effectives de l'année précédente. Ce compte, présenté par le Maire, doit être approuvé au plus tard le 30 juin par le Conseil Municipal. La différence entre le budget de l'année précédente et le compte administratif doit être reportée dans le budget de l'année en cours, en général dans le budget supplémentaire.

La composition du budget communal

Le budget comporte deux sections distinctes, la section de fonctionnement (charges du quotidien, salaires, impôts et taxes) et la section d'investissement (gros achats, emprunts, travaux importants, projets...). Chaque section regroupe une partie pour les recettes et une autre partie consacrée aux dépenses.

> **la section de fonctionnement** : dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus.

Dans cette partie du budget, sont enregistrés : les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat ainsi que l'argent perçu des services municipaux (accueils de loisirs, restauration scolaire, école de musique, location de salles, entrées piscine...).

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses de gestion courante avec l'entretien des rues, des espaces verts, des bâtiments communaux, l'achat de fournitures diverses, les salaires et charges sociales du personnel municipal, les charges liées à l'action sociale, aux subventions aux associations.... Malgré une maîtrise stabilisée de ces dépenses, la commune fait face à des charges générales incontournables (électricité, contrat d'assurances...).

> **la section d'investissement** est consacrée essentiellement aux opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Ces dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine : achat de terrains, de bâtiments, constructions, grosses réparations, achat de gros matériel...

Les dépenses concernent le remboursement de la dette, les acquisitions de terrains ou encore les acquisitions de matériels et les travaux dans les bâtiments municipaux.

Les recettes proviennent de l'épargne, de la récupération de TVA ou encore de la vente de terrains.